

## Décision n° 2025-009D

### Réalisation d'un prêt de 6 millions d'euros destiné à financer les travaux du nouveau centre de tri des collectes sélectives du syndicat Savoie Déchets

La Présidente du Syndicat mixte Savoie Déchets,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°2023-40C en date du 13/10/2023 portant délégation de compétences à la Présidente de Savoie Déchets pendant la durée de son mandat, et lui autorisant de procéder, dans la limite de 40 millions d'euros par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de six millions d'euros afin de financer les travaux du nouveau centre de tri des collectes sélectives,

**Vu** les différentes offres de prêt reçues à l'issue de la consultation,

**Considérant** que les conditions du prêt et les conditions générales proposés par l'établissement « Crédit Agricole des Savoie », apparaissent comme les plus avantageuses pour le syndicat après étude du rapport d'analyse des offres,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

De contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total : 6,000,000 euros (six millions d'euros)**
- **Durée : 10 (dix) ans**
- **Type de taux : fixe sur toute la durée du contrat**
- **Taux : 3,18%**
- Phase de mobilisation : non
- Disponibilité des fonds : dès la signature du contrat, au plus tard 90 jours après l'édition du contrat
- Amortissement : Progressif (échéances constantes)
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : 30/360
- Remboursement anticipé : Sans préavis et à tout moment, avec une indemnité de 2 mois d'intérêts sur la fraction soldée et, en cas de baisse des taux d'intérêt, calcul d'une indemnité financière
- Frais de dossier : 0,10% du capital emprunté soit 6 000 €

### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de Savoie Déchets et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry, le 17/07/2025

La Présidente,  
Marie BENEVOISE

